

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES



Docteurs,

Le pôle social du tribunal judiciaire de Nîmes recherche des médecins-experts (généralistes ou spécialistes) pour l'assister dans le cadre du contentieux médical qui relève de sa compétence.

Ce contentieux concerne principalement :

- D'une part, des litiges liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.** Les missions du médecin-expert peuvent avoir trait à la détermination de l'imputabilité au travail d'un accident ou d'une maladie, la description des séquelles résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la date de consolidation ou de guérison de la personne concernée ou encore l'évaluation de son taux d'incapacité permanente.
- D'autre part, des litiges liées à l'évaluation du handicap ou du taux d'incapacité de personnes sollicitant des aides destinées aux personnes handicapées** (notamment allocation aux adultes handicapés ou prestations de compensation du handicap).

Concernant la première catégorie de litiges, le pôle social du tribunal judiciaire de Nîmes a particulièrement besoin de médecins intervenant lors de consultations médicales se déroulant dans les locaux du pôle social. Chaque session de consultations médicales comprend en général 4 ou 5 dossiers confiés à un médecin-expert pour lesquels le tribunal a estimé que l'avis d'un médecin était nécessaire et qu'ils ne présentaient pas de questions médicales complexes nécessitant une mesure d'expertise plus aboutie.

Chaque session dure en général une matinée et le médecin-expert rédige un rapport succinct pour chacun des 4 dossiers de la session. Suivant les cas, le médecin peut examiner la personne dans une salle médicalisée du pôle social ou procéder à un examen sur pièces.

La rémunération du médecin-expert pour une consultation clinique est d'au moins 103,50 euros par dossier et d'au moins 83,50 euros par dossier pour une consultation sur pièces.

Concernant la seconde catégorie de litiges, le pôle social du tribunal judiciaire de Nîmes a particulièrement besoin de médecins intervenant lors des audiences incapacités qui se tiennent les trois premiers lundis de chaque mois, en présence des juges et des parties. Chaque audience comprend en général 8 dossiers et l'avis du médecin est nécessaire pour notamment décrire et évaluer les handicaps dont souffrent le justiciable. Chaque audience dure en général une matinée et le médecin-expert rend un rapport oral en présence des juges et des parties. Il rédige aussi un rapport écrit succinct pour chaque dossier. Suivant les cas, le médecin peut examiner la personne dans une salle médicalisée du pôle social, l'audience est alors interrompue le temps de l'examen clinique, ou procéder à un examen sur pièces. La rémunération du médecin-expert pour une consultation clinique est d'au moins 59,80 euros par dossier et d'au moins 36,80 euros par dossier pour une consultation sur pièces.

Je précise que les frais de transport et de parking des médecins sont pris en charge.

Pour toute information supplémentaire ou pour vous exprimer votre intérêt, je vous remercie de contacter le greffe à l'adresse courriel suivante : sarah.allali@justice.fr avec en copie Stephanie.sinte@justice.fr et pole-social.tj-nimes@justice.fr ; ou par téléphone : 04-66-40-66-97

Respectueusement,
Pascal CHENIVESSE
Magistrat, Président du Pôle Social
Tribunal judiciaire de Nîmes
Courriel : pascal.chenivesse@justice.fr